

Conditions générales de vente de séjours

Article 1 : Désignation du vendeur : Le présent site www.moncampsdv.fr est édité par le Service Diocésain des Vocations (ci-après SDV) 9 rue de la convention 25041 Besançon cedex et immatriculé sous le numéro SIRET 397 982 174 00013. Téléphone : 03.81.81.10.18 (permanence du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00) Mail : sdvbesancon@orange.fr Le SDV est un service attaché à l'Association Diocésain de Besançon (association loi 1905, inscrite au Bulletin Officiel de la république Française le 9 mai 1924).

Article 2 : objet : Les présentes conditions générales de vente de séjour (ci-après CGV) s'appliquent à l'ensemble des commandes passées :

- sur le site www.moncampsdv.fr,
- au comptoir à partir de la brochure de la pastorale des jeunes présentant les camps d'été .
- par correspondance à partir de la brochure de la pastorale des jeunes présentant les camps d'été .

Article 3 : domaine d'application des CGV : Les CGV régissent exclusivement les contrats de vente en ligne, au comptoir (au bureau du SDV) et par correspondance des séjours proposés par le SDV aux acheteurs ayant la qualité de consommateurs et constituent avec l'inscription en ligne ou le dossier d'inscription « papier » et le règlement, les documents contractuels opposables aux parties, à l'exclusion de tout autres documents, prospectus, photographies qui n'ont qu'une valeur indicative.

Article 4 : disponibilité des CGV : Les CGV sont mises à la disposition des acheteurs sur le site www.moncampsdv.fr :

- sur la page « modalités de paiement »,
 - sur le formulaire d'inscription en ligne à la fin de la procédure où elles sont directement consultables.
- Elles sont également communiquées
- en pièce jointe au mail de confirmation que les acheteurs reçoivent, une fois la commande validée par le SDV - avec le dossier d'inscription papier.
- Elles peuvent enfin être communiquées sur simple demande par téléphone, courrier électronique ou courrier postal.

Article 5 : opposabilité des CGV : Les CGV sont opposables à l'acheteur qui reconnaît, en cochant une case prévue à cet effet lorsqu'il commande sur le site internet ou lorsqu'il remplit le formulaire d'inscription papier, en avoir eu connaissance et les avoir acceptées avant de passer commande avec obligation de paiement.

Article 6 : Produits

6.1 Caractéristiques des séjours : Les caractéristiques des séjours proposés à la vente sont présentées dans la rubrique "Toutes les infos" de notre site. Les photographies n'entrent pas dans le champ contractuel. La responsabilité du SDV ne peut être engagée si des erreurs s'y sont introduites.

6.2 Indisponibilité du séjour : Les séjours sont proposés à la vente jusqu'à ce que l'effectif maximum soit atteint. Cet effectif est fixé chaque année en fonction du nombre d'animateurs, de la taille du moyen de transport choisi par le SDV, de la capacité maximum de personnes pouvant être hébergées sur le lieu de camp. Cet effectif est porté à la connaissance du consommateur dans la page « inscription en ligne » du site www.moncampsdv.fr, avant de le bouton « j'inscris mon enfant ». En cas de commande d'un séjour devenu indisponible, le consommateur sera informé de cette indisponibilité, dans les meilleurs délais, par courrier électronique ou par courrier postal. Il sera remboursé sans délai, au plus tard dans les 14 jours du montant des sommes versées.

6.3 Annulation du séjour par le SDV : Si un séjour doit être annulé par le vendeur, le SDV, dans la mesure du possible, proposera une solution de remplacement. Sinon, les acheteurs seront remboursés en totalité. Le SDV ne pourra être tenu responsable.

Article 7 : prix du séjour : Le prix de vente du séjour est formulé dans une fourchette de prix. L'acheteur verse le prix du séjour entre les deux extrémités de cette fourchette, entre le prix bas et le prix haut. Le prix réel du séjour est donné à titre indicatif. L'assurance annulation (cf. paragraphe 12) n'est pas comprise dans le prix du séjour et elle est ajoutée en supplément dudit-prix.

Article 8 : Conclusion du contrat de vente

8.1 vente en ligne : La procédure de vente en ligne se déroule comme suit, selon le principe du double clic :

- L'acheteur valide sa commande lorsqu'il active le bouton " valider votre commande " en bas de la page du formulaire d'inscription, après avoir accepté les présentes CGV.
- Une fenêtre récapitulative s'ouvre permettant à l'acheteur de vérifier sa commande (nombre de séjour, prix du séjour, assurance annulation) ; il peut ainsi corriger ses erreurs éventuelles.
- En activant le bouton « payer ma commande », l'acheteur confirme sa commande.

L'acceptation des présentes CGV, l'activation du bouton paiement, le versement du règlement total ou partiel constituent les trois éléments de la conclusion du contrat de vente.

Les pièces « certificat médical » et « attestation de capacité à la pratique d'activité nautique en centre de vacances » ne font pas partie des documents contractuels.

Les données enregistrées par le SDV constituent la preuve de la nature, du contenu et de la date de la commande.

8.2 vente par correspondance et au comptoir : Lorsque la commande est passée par correspondance ou au comptoir, le contrat de vente est formé à la réception du dossier d'inscription dûment complété (notamment l'acceptation des présentes CGV) auquel est joint le règlement total ou partiel du prix du séjour. Les pièces « certificat médical » et « attestation de capacité à la pratique d'activité nautique en centre de vacances » ne font pas partie des documents contractuels.

8.3 confirmation et validation de la commande : Quelque soit le type de vente (en ligne, par correspondance, au comptoir), après paiement, Le SDV confirme la commande par courrier. Il est joint à ce mail la facture, l'information relative au droit de rétractation de l'acheteur (pour la vente en ligne et la vente par correspondance) indiquant la procédure à suivre pour faire valoir ce droit.

Pour la vente en ligne, en complément de la facture et de l'information relative au droit de rétractation, ce mail reprend les éléments du dossier d'inscription qui ont été saisis par l'acheteur, les documents permettant de compléter le dit-dossier (certificat médical et attestation de capacité à la pratique d'activité nautique en centre de vacances)

Article 9 : Paiement : Après le délai légal de rétractation pour la vente en ligne et la vente par correspondance (cf. article 10), une fois le contrat de vente conclu par l'acheteur, le règlement de la totalité du prix du séjour devient obligatoire.

9.1 versement minimum : Le versement minimum de 90€ est obligatoire pour valider le contrat de vente. Il est réglé par chèque bancaire ou espèce ou PayPal exclusivement.

9.2 paiement en plusieurs fois : Il est possible de régler le séjour en quatre fois sans frais. Cependant, l'ensemble des règlements ou des pièces justificatives (bons CAF, MSA, aides diverses,...) doit parvenir au SDV en **UN SEUL ENVOI** avec les dates d'encaissement choisies par l'acheteur.

9.3 moyens de paiement pour régler vos achats :

9.3.1 Bons CAF : L'acheteur déduit directement de lui-même du prix du séjour les bons caf qu'il détient et joint par mail ou courrier postal le-dit bon. La formule de déduction se forme ainsi : **montant de l'aide x 15 = montant de la déduction**

9.3.2 Bons MSA : Il n'est pas possible de déduire l'aide de la MSA sur le principe de l'aide accordée par la CAF. La MSA rembourse directement l'acheteur sur son compte bancaire. Le règlement du séjour au SDV en totalité est donc exigé. Pour bénéficier de cette aide, l'acheteur fournit au SDV l'attestation de la MSA. Le SDV enverra à l'acheteur, à l'issue du séjour, le formulaire dûment complété. Il est possible de joindre un chèque bancaire du montant de l'aide accordée par la MSA que le SDV encaissera une fois l'aide parvenue sur le compte bancaire de l'acheteur, au plus tard le 1^{er} novembre. Se renseigner auprès du secrétariat.

9.3.3 Chèques vacances : Il est possible de régler le séjour en partie ou en totalité par chèques vacances. Pour garantir le séjour, l'acheteur qui ne dispose pas de chèques vacances au moment de la conclusion du contrat de vente doit obligatoirement joindre à sa commande un chèque bancaire correspondant au montant total des chèques vacances souhaitant être émis. Ce chèque bancaire ne sera pas encaissé et sera retourné à l'acheteur en échange des chèques vacances.

9.3.4 Hello asso : L'acheteur peut régler le séjour par Hello asso.

9.3.5 Autres moyens de paiement : Le règlement par chèques bancaires libellés à l'ordre de « service diocésain des vocations », en espèces sont acceptés.

9.3.5 Aides diverses : L'acheteur disposant d'une aide non mentionnée dans cet article sont priés de contacter le SDV avant tout règlement.

Article 10 : annulation du séjour par l'acheteur : En cas d'annulation du séjour par l'acheteur après le 15 juin, date de clôture des inscriptions, aucun remboursement des sommes versées ne pourra être remboursé. En cas d'annulation du séjour l'acheteur entre le 1^{er} mai et le 15 juin, 30% du montant du séjour restera acquis au SDV. En cas d'annulation du séjour par l'acheteur avant le 1^{er} mai, seul l'acompte restera acquis au SDV, les autres sommes seront remboursées. Vous pouvez souscrire une assurance annulation-interruption de séjour (cf. article 13)

Article 11 : Droit de rétractation (pour la vente en ligne et par correspondance exclusivement) : Conformément aux dispositions légales, dans les 14 jours qui suivent votre commande (date indiquée en haut du dossier récapitulatif d'inscription), l'acheteur peut exercer son droit de rétractation. Il n'a pas à justifier de motifs ni à payer de pénalité. Le SDV remboursera l'acheteur de la totalité des sommes versées au plus tard dans les 14 jours qui suivent sa rétractation.

Le délai légal de rétractation commence à la date indiquée par le cachet de la Poste. Ce droit de rétractation peut se faire par courrier postal (date du cachet postal faisant foi) ou par voie électronique en utilisant le lien internet fournis dans le mail de confirmation

Article 12 : exclusion : En cas de non-respect des dispositions légales en matière de consommation de stupéfiants, de délit, d'atteinte intentionnelle aux personnes ou aux biens, d'incivilités répétées, d'inadaptation au centre, de la non implication dans le projet pédagogique, le directeur se réserve le droit d'exclure un enfant, après avertissement. L'acheteur sera prévenu personnellement et tous les frais de rapatriement, y compris ceux de l'accompagnateur seront alors à la charge de l'acheteur. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 13 : assurance annulation-interruption de séjour, assistance rapatriement, responsabilité civile : L'acheteur peut souscrire une assurance complémentaire couvrant les frais d'annulation, d'interruption de séjour, d'assistance rapatriement et de responsabilité civile. Le coût de cette assurance, facultative, est de 3,8% du montant du séjour. L'acheteur doit **RÉGLER SON MONTANT À L'INSCRIPTION**, en complétant le dossier d'inscription. Le SDV se charge de la souscription. Le coût de cette assurance reste acquis au SDV. Le contrat vous sera envoyé par notre prestataire « Gritchen Assurance ». Plus d'infos sur la page « assurance annulation » de notre site internet.

Article 13 : Réserves : La responsabilité du SDV n'est pas engagée si une décision légale ou un événement de force majeure extérieure à l'organisation de notre organisme forcerait d'interrompre ou d'annuler un séjour.

Révision des présentes CGV,
Le 13/03/23